

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 31 janvier 2025**  
**portant mise en demeure**

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

**VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-2, L2213-3 et suivants,

**VU** : Le Code de la Route, les articles L111-1, L141-1, L116-1, L116-2 et suivants du Code de la Voirie Routière,

**VU** : L'arrêté du Maire de TONNEINS n° ARR/2024/292 du 21 février 2024 portant règlement intérieur de l'aire de camping-car,

**VU** : la mise en demeure de Monsieur Dante RINAUDO, maire de TONNEINS, pour l'enlèvement d'un camping-car incendié,

**CONSIDERANT** : Que pour des raisons de sécurité, de commodité, de salubrité et d'encombrement minimum au sol.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur NAJIH Nouredine demeurant 20 rue Nord St Pierre à TONNEINS est mis en demeure d'évacuer son camping-car stationné illégalement sur l'aire camping-car de « Robinson ». Son véhicule a été incendié le 21/01/2025.

**ARTICLE 2** : Le véhicule devra être enlevé dans un délai de 48 heures. Si la demande n'a pas été effectué dans le délai imparti un professionnel sera être intervenir aux frais du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le propriétaire du camping-car sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 31 janvier 2025**  
**Le Maire,**  
**Dante RINAUDO**